

Un consulat français dans la tourmente révolutionnaire : Nice à la veille de l'annexion (1789-1792)

Pierre-Olivier Chaumet



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/708>
DOI : 10.4000/ahrf.708
ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2002
Pagination : 123-139
ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Pierre-Olivier Chaumet, « Un consulat français dans la tourmente révolutionnaire : Nice à la veille de l'annexion (1789-1792) », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 329 | juillet-septembre 2002, mis en ligne le 27 mars 2008, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/708> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.708>

UN CONSULAT FRANÇAIS DANS LA TOURMENTE RÉVOLUTIONNAIRE : NICE À LA VEILLE DE L'ANNEXION (1789-1792)

PIERRE-OLIVIER CHAUMET

En 1793, le Comté de Nice est annexé par la France. Mais la Révolution a depuis longtemps des répercussions dans cette province du royaume de Sardaigne. Seul représentant officiel du nouveau régime, le consul de France Le Seurre utilise sa fonction de diplomate pour devenir l'informateur de Paris. Par une correspondance assidue, le « fonctionnaire français » rapporte aux nouvelles autorités les menées contre-révolutionnaires, qui se développent chaque jour dans le pays niçois. Son activité est rapidement dénoncée par la noblesse émigrée française, qui se plaint de cette présence consulaire auprès du souverain Victor-Amédée III. Malgré les menaces, Le Seurre maintient son établissement. Mais les pressions, exercées par les ennemis de la Révolution sur les autorités sardes, portent leur fruit. En octobre 1792, quelques jours avant l'invasion du Comté, le consul français voit sa liberté d'action se restreindre par des mesures de police strictes (ouverture de son courrier, présence d'espions aux abords de sa demeure etc.). Ces atteintes portées à son immunité diplomatique le contraignent à fermer le consulat. Assigné à résidence, Le Seurre ne retrouve sa liberté qu'après l'intervention du général d'Anselme, commandant en chef de l'armée française du Var. Cette correspondance consulaire, écrite à la veille de l'annexion, constitue un précieux témoignage. Elle atteste de l'impact de la Révolution, et des bouleversements engendrés par cet événement hors des frontières de la France.

Mots clés : annexion révolutionnaire ; Consulat de France ; Comté de Nice ; Le Seurre ; noblesse émigrée ; royaume de Sardaigne.

Au XVIII^e siècle, les consuls jouent traditionnellement un rôle d'observateur privilégié à l'étranger. Représentants officiels de leur souverain, leur mission principale est la défense des intérêts économiques et politiques de leurs ressortissants. Depuis 1749, Nice fait partie des places étrangères, où l'implantation d'un consulat est jugée indispensable par le monarque français. À l'époque, l'arrivée de cet établissement n'est pas perçue par l'administration sarde comme une preuve d'amitié. On se méfie beaucoup de cet

envoyé, que l'on considère comme un espion. Le roi de Sardaigne connaît depuis longtemps les ambitions de son puissant voisin, trop proche pour ne pas être dangereux. Pour preuve, la province niçoise est passée sous domination française à trois reprises lors des derniers conflits européens (1). Par ces franchissements de frontière successifs, les Français entendent conserver une influence particulière en Méditerranée, et plus particulièrement sur le Comté de Nice.

Si les relations entre les royaumes de France et de Sardaigne restent durant la première moitié du XVIII^e siècle tendues, la situation semble au contraire s'apaiser à la veille de la Révolution. En quelques années, plusieurs liens matrimoniaux se sont tissés entre les cours de Versailles et de Turin. Les comtes d'Artois et de Provence ont épousé deux filles du souverain sarde Victor-Amédée III (2). Mais le rapprochement est définitivement consacré par le mariage, en 1775, de Charles-Emmanuel, héritier du trône, avec la pieuse princesse Clothilde, sœur de Louis XVI. Ces alliances, loin d'être bénéfiques, se révèlent compromettantes en 1789. Dans la nuit du 16 au 17 juillet, le comte d'Artois donne le signal de l'émigration en allant se réfugier chez son beau-père, à Turin. Suivant son exemple, plusieurs familles françaises, originaires pour la plupart de la noblesse provençale, traversent le Var pour fuir les troubles qui se développent en France. Ces nobles se regroupent dans le Comté de Nice, province attachée au royaume de Sardaigne, d'où ils assistent, impuissants, aux événements révolutionnaires (3).

Inquiets de cet exode massif, les constituants sollicitent sur place l'aide de M. Le Seurre, consul de France à Nice (4). Bien qu'ayant servi l'Ancien Régime pendant plus de 40 ans, cet agent se rallie au nouveau sans hésitation. Paris ne lui donne aucune instruction particulière et l'invite simplement à continuer sa correspondance, qui perd son caractère consulaire pour devenir politique. Avant 1789, le rôle de M. Le Seurre se limite à défendre les intérêts des marchands français faisant escale dans le port niçois. Mais la précipitation des événements en France vient bouleverser cette activité. Retrouvés aux Archives nationales, les rapports du consul se révèlent une source d'informations précieuses (5). Ils témoignent du climat insurrectionnel entretenu à Nice, quelques années seulement avant l'invasion française.

(1) De 1691 à 1696 sous la guerre de la ligue d'Augsbourg. De 1705 à 1713 sous la succession d'Espagne. De 1744 à 1748 sous la succession d'Autriche.

(2) Marie-Joséphine se marie avec le comte de Provence en 1772, et Marie-Thérèse avec le comte d'Artois en 1773.

(3) Outre le comté de Nice, ce royaume comporte, depuis 1720, le Piémont, la Savoie et l'île de Sardaigne.

(4) Pierre Le Seurre, angevin est né à Craon. Il est fils d'un avocat de Parlement, et petit-fils d'un notaire. Après avoir été premier secrétaire de M. d'Ogier à Copenhague en 1757 (ministre de France au Danemark et en Norvège), et chargé d'affaires en 1766, M. Le Seurre est nommé consul à Nice par Etienne de Choiseul le 16 janvier 1769 (Secrétaire d'État aux Affaires étrangères). Pour le remercier de ses services, Louis XVI va jusqu'à l'anoblir en 1775 et fait passer ses appointements de 5 000 à 7 000 livres.

(5) Pour cette étude, les registres suivants ont été dépouillés aux Archives nationales : Affaires étrangères BI 925 (1786-1789), BI 926 (1790-1792). D'après le règlement du 7 mars 1669, *les consulats de la*

Jour après jour, M. Le Seurre s'attache au recensement des émigrants, qui affluent en nombre dans le pays niçois. Très rapidement, ces familles françaises apprennent à se méfier de lui. Les émigrés réfugiés dans le comté espèrent mobiliser la cour de Sardaigne contre les événements révolutionnaires, et voient dans les enquêtes menées par le consul français un obstacle à leur mission. Leur ressentiment se reporte naturellement sur M. Le Seurre, seul représentant officiel du nouveau pouvoir à Nice. Celui-ci devient quelqu'un de suspect au sein même de la communauté, à laquelle il doit, pourtant, assistance. Mais l'accueil provisoire de cette noblesse émigrée pose également des problèmes aux autorités sardes. Si la présence de si illustres infortunes excite au début la sympathie générale des Niçois, l'agitation permanente entretenue par la colonie française devient néfaste pour l'ordre public. M. de la Planargia, gouverneur de la ville et du comté, tentera par tous les moyens de ramener le calme. Sa mission est de rassurer la population, qui craint de plus en plus les troubles politiques causés par cette présence contre-révolutionnaire. Malgré les incertitudes diplomatiques, l'officier sarde et le consul français apprennent à travailler ensemble. Cette entente se révèle parfois difficile, chacun essayant d'abuser la confiance de l'autre. Jugé trop clément avec M. Le Seurre et les Français acquis aux idées nouvelles, M. de la Planargia est révoqué de son poste sur décision de Turin. Le lieutenant-général de Courten lui succède en 1792 et neutralise définitivement l'activité du consulat. Titulaire de sa charge depuis octobre 1769, le consul connaît avec la Révolution française, l'une des périodes les plus difficiles de sa carrière.

Le ralliement du consulat de France à la Révolution

Avec l'accélération des événements, le corps diplomatique et consulaire français subit de profonds bouleversements. Les constituants connaissent l'importance stratégique de ces établissements dans le monde, et souhaitent rapidement s'assurer du patriotisme de chacun. Par conséquent, de janvier à octobre 1791, les consuls sont tenus de prêter un serment de fidélité. Si M. Le Seurre s'empresse de faire allégeance, la situation est plus délicate pour deux de ses vice-consuls, sujets du roi de Sardaigne (6). Ces derniers se

nation française dans les pays étrangers sont attribués à Colbert, secrétaire d'État à la Marine. Les archives font alors partie de ce service. En 1793, la Convention nationale rattache les consulats au ministère des Relations extérieures (puis des Affaires étrangères). Les archives sont partagées entre ce ministère et celui de la Marine, mais c'est le département des relations extérieures qui reçoit, en 1796, la part la plus importante des archives consulaires. Depuis 1933, celles-ci sont conservées aux Archives nationales dans les séries Affaires étrangères (BI et BIII).

(6) M. Le Seurre ne peut être présent dans l'ensemble des ports niçois et délègue ses fonctions à deux subordonnés dans les communes de Villefranche et d'Oneille.

retrouvent tiraillés entre leurs obligations professionnelles et leur attachement au souverain Victor-Amédée III. Un tel dilemme embarrasse le consul français, qui en fait part à son ministère dans l'une de ses lettres : « J'ay eu l'honneur de faire observer que pour ces sortes d'emplois inférieurs, les émoluments sont trop médiocres pour y attacher des nationaux envoyés uniquement pour cet effet. L'usage s'est donc longtemps établi dans les États de la Méditerranée, d'y admettre réciproquement les sujets du pays. En ce qui concerne le serment, veuillez m'honorer de vos instructions sur ces cas particuliers » (7). Aucune réponse précise ne lui est envoyée. Malgré ce manque d'informations, le consul décide de les maintenir en fonction. Lorsque deux ans plus tard le conflit entre la France et la Sardaigne s'annonce irrémédiable, M. Le Seurre se résigne à leur accorder une exemption de service : « M. de Foresta, installé à Nice, est né sujet de Sa Majesté sarde avant d'être vice-consul français (...) Dès l'instant où la rupture entre les deux nations éclatera, sa qualité de vice-consul cessant, il ne lui restera que celle de natif du pays, qui l'obligera à son devoir envers sa patrie » (8).

Une fois son adhésion au nouveau régime officialisée, M. Le Seurre s'attache à informer les ressortissants français présents dans le pays niçois des nouvelles dispositions adoptées par l'Assemblée constituante. La France est voisine du comté, mais Nice reste éloignée de la vie parisienne et de sa politique. Pour remplir au mieux son rôle d'informateur, le consul est obligé de réceptionner discrètement les nouvelles lois votées. Ces textes, jugés subversifs par M. de la Planargia, sont interdits dans le pays niçois. M. Le Seurre se plaint régulièrement de l'isolement dans lequel les autorités sardes veulent le maintenir : « Je me trouve en défaut de toutes les lois portées depuis la Révolution, cinq ou six m'ont été adressées officiellement, je n'ay pas même reçu la constitution » (9). Malgré ces difficultés, le consul entend défendre le nouveau gouvernement, quand ce dernier est menacé dans son autorité. Rumeurs et fausses nouvelles colportées par la noblesse française l'obligent bien souvent à user de moyens parallèles pour se renseigner. Le maire d'Antibes devient ainsi un de ses interlocuteurs privilégiés. À la nouvelle de la fuite de Louis XVI, M. Le Seurre lui écrit « qu'un exprès arrivé de Turin à Nice annonce que le roi se trouve dans le Luxembourg. Les émigrés ont fait éclater leur transport de joie. Écrivez-nous ce que vous savez de votre côté. Je crois la nouvelle mal-fondée » (10). Informé par la suite de l'arrestation du souverain à Varennes, le consul est ravi de pouvoir

(7) A.N. Affaires étrangères, BI 926, lettre datée du 20 février 1790.

(8) *Ibid.*, lettre datée du 25 juillet 1792.

(9) *Ibid.*, lettre datée du 28 août 1792.

(10) *Ibid.*, lettre datée du 3 juillet 1791. Sur le même événement, M. Le Seurre écrit le 8 juillet à son ministère « qu'il est aisé de juger de l'explosion portée jusqu'à l'indécence, que les événements arrivés à Paris le 21 et jours suivants ont occasionné ici parmi la colonie française. Il me serait difficile d'en caractériser les saillies. Depuis les domestiques jusqu'aux maîtres, même de ceux de premier ordre dans les deux sexes, tous se sont abandonnés à une ivresse de joie et à des transports qui ont produit des scènes publiques

rétablir la vérité dans le comté. Mais ses efforts ne sont pas récompensés : certains ennemis de la Révolution refusent d'admettre ce retour du roi à Paris, alors que d'autres continuent de le croire réfugié à l'étranger.

Même si Victor-Amédée III n'entend pas, pour le moment, intervenir dans les affaires françaises, M. Le Seurre fait part régulièrement des mesures militaires qu'adopte le roi de Sardaigne dans ses États. Le 2 décembre 1789, le consul écrit qu'il est question de confectionner 4 000 tentes à Nice, de commander de nouveaux uniformes et d'augmenter de dix hommes toutes les compagnies. Le 4 juin 1790, il avertit que l'on travaille jour et nuit à l'arsenal de Turin, et que l'on donne des ordres pour réparer les forteresses du littoral. Les informations se succèdent, mais l'ensemble de la correspondance se veut toujours rassurant. Pour preuve, quelques semaines avant l'invasion du comté, le consul rapporte qu'un congrès de généraux s'est tenu à la cour de Sardaigne. À l'unanimité, il y est convenu que ce royaume n'a pas les capacités militaires d'attaquer son puissant voisin. M. Le Seurre affirme même, « que le Prince de Piémont, fils de Sa Majesté, y a parlé avec la plus grande énergie contre tout système offensif et en a démontré l'impuissance » (11). Si le consul de France tranquillise les nouvelles autorités sur les intentions sardes, sa démarche est similaire avec les municipalités provençales proches du comté. M. Le Seurre cherche avant tout à apaiser les esprits, et tente de maintenir, malgré les événements, de bons rapports d'une rive à l'autre du Var. Le 30 avril 1790, il avertit la municipalité toulonnaise de l'arrivée prochaine dans leur ville d'un homme, «porteur d'écrits séditieux pour détourner les marins et soldats de leur devoir » (12). Le consul conseille immédiatement d'intercepter et d'arrêter ce fauteur de troubles. Face aux rumeurs d'une invasion prochaine de la Provence par Victor-Amédée III, M. Le Seurre écrit le 25 mai 1790 au maire d'Antibes, « que cette prétendue armée de plusieurs milliers d'hommes (...) n'existe pas. Il n'y a rien ni à Sospel, ni à Tende, ni à Nice. Il n'y a ni approvisionnement, ni rassemblements, ni troupes, ni argent, ni moyens, ni intentions semblables. N'ajoutez aucune foi pour le moment à tout ce qu'on pourra vous dire. Je vous avertirai au moindre mouvement » (13). Le 19 novembre de la même année, l'agent français fait part du projet de certains réfugiés d'incendier les ports de Marseille et de Toulon. Même s'il ne peut prouver l'authenticité de ces desseins, il informe néanmoins les deux

très souvent ridicules, d'autres scandaleuses, accompagnées d'insultes où ont été acteurs jusqu'à ceux, qui par leur état, sont les plus faits pour donner l'exemple de la modération, de la paix. Une illusion fondée sur quelques lettres venues par la voie de Turin, qui parties de première source, semblaient indiscutables, a prolongé la persuasion après même que les avis positifs de Paris avaient détruit leur espoir. Les Français sollicitent même l'autorisation de faire un Te Deum ».

(11) *Ibid.*, lettre datée du 16 août 1792.

(12) L. IMBERT, « Correspondance de Le Seurre, consul de France, et de la municipalité de Toulon au sujet des émigrés français à Nice (1790-1791) », *Nice-historique*, 1941, pp. 177-187.

(13) A.N., Affaires étrangères, BI 926, lettre datée du 25 mai 1790.

villes concernées du danger et les incite à redoubler de prudence (14). Ces inquiétudes provençales sont causées pour l'essentiel par la noblesse émigrée, qui mène à Nice une agitation politique permanente. Cette ville devient « une petite Koblenz » (15), où l'on complotte ouvertement contre le nouveau régime. L'établissement de ce foyer contre-révolutionnaire monopolise désormais l'attention du consulat.

Dès le début de la Révolution, Victor-Amédée III protège ouvertement les ennemis de la nouvelle France. D'après les estimations du consul, le comté de Nice donne asile à plus de 1 500 émigrés : évêques, prêtres, nobles et domestiques confondus (16). Pour la plupart, il s'agit de Provençaux et d'une noblesse issue de l'ancien Comtat Vénaisin (17). Initialement, leur séjour est prévu pour être de courte durée : on parle de voyage d'agrément ou d'intérêt. En leur absence, ces émigrés délèguent la gestion de leurs affaires en France à des régisseurs, voire à des parents qui se sentent moins menacés. La proximité de Nice leur permet de se tenir à une distance relativement courte de leurs domaines, et de surveiller sans trop de difficultés les gens chargés d'en assurer l'entretien. Si ces familles restent persuadées que les changements survenus dans le royaume sont provisoires, il est rare, néanmoins, de les voir décider de leur retour dans cette France révolutionnaire. La plupart d'entre elles, aspirent, désormais à vivre en paix dans la cité niçoise, mais une minorité est à l'origine d'intrigues qui empoisonnent la tranquillité du pays et la vie de M. Le Seurre.

Jusqu'à la fin de l'année 1789, les émigrés se font relativement discrets à Nice. C'est la Déclaration des droits de l'homme, qui déclenche leur colère et accélère les événements. Très rapidement, la contre-révolution s'organise sous les yeux du consul. Des écrits réactionnaires sont distribués en ville, qui tous prêchent le retour de l'ordre ancien (18). De nombreuses réunions ont lieu, où des propos virulents sont prononcés contre le nouveau régime : « Il s'est tenu depuis deux ou trois jours une assemblée à peu près générale de ceux que le mécontentement a fait sortir du royaume et réunis ici. Là, a été

(14) L. IMBERT, *op. cit.* : « On a certainement des vues pour s'assurer de quelque port, comme de Toulon ou de Marseille, peut-être des deux : quelqu'un a été entendu dire "si le port étoit incendié". Je vous laisse, Messieurs, à tirer les inductions de ce peu de mots recueillis : mais ils m'effrayent... ».

(15) Ville d'Allemagne au confluent du Rhin et de la Moselle. En 1792, ce fut le lieu de ralliement des émigrés français.

(16) A.N, Affaires étrangères, BI 926, lettre datée du 22 avril 1792 : « Il n'est pas de mon pouvoir, en ce moment, de vous donner un état nominatif des familles françaises qui se sont réfugiées en ce pays. Vers le commencement de l'année, on n'en comptait encore que 168. Je n'hésite pas à croire, que depuis, l'émigration a doublé. Je l'apprécierais donc aujourd'hui à environ 1500 individus, de tout état, de tout âge, de tout sexe ».

(17) Le 11 juin 1790, des expéditions sont dirigées contre Carpentras. Certains massacres ont également lieu à Avignon, en septembre 1791.

(18) A.N, Affaires étrangères, BI 926, lettre datée du 12 mars 1790 : « Je prends, Monseigneur, la liberté de joindre ici la copie que j'ay fait faire d'un nouvel imprimé qui s'est répandu ces derniers jours dans cette ville. Je ne parle pas de ceux continuel qui régulièrement nous inondent chaque semaine... ».

signé par chaque individu une confédération, par laquelle tous s'engagent sur leur honneur (...) à remettre les choses sur l'ancien pied, et promettent d'y consacrer leur fortune entière, et jusqu'à la dernière goutte de sang » (19). Attentif, M. Le Seurre dénonce les comportements qu'il juge dangereux. Malgré ses précautions, il est accusé publiquement d'espionnage à rencontre des familles françaises réfugiées dans le comté (20). Au mépris du danger, il n'entend pas les reproches que lui adressent ces ressortissants, et continue de servir fidèlement le nouveau gouvernement : « Je sais que mon comportement a déplu à nombre de François retirés à Nice, qu'ils me regardent comme le cruel ennemi, qu'il n'est pas de propos qu'ils ne se permettent dont quelques-uns même menaçants. Je ne crains rien parce que je ne me reproche rien et j'ay toute confiance dans la justice de mes supérieurs » (21).

Les arrivées de capitaines ou d'équipages français compliquent davantage la situation. Ces navigateurs, acquis le plus souvent aux idées révolutionnaires, manifestent leur patriotisme par le port de la cocarde. Les émigrés, outrés par l'arrogance de ces marins, les molestent quand ils les trouvent porteurs de cet insigne. Ces incidents propagent en ville l'agitation, causant l'inquiétude des autorités sardes et l'inconfort accru du consulat. Le 10 janvier 1791, M. Le Seurre raconte qu'un volontaire de la garde nationale de Monaco a subi les insultes de la foule (22). Parmi ces assaillants, le consul a compté plusieurs réfugiés français et des officiers du roi de Sardaigne. Rattrapé, le militaire est forcé d'arracher sa cocarde. Seul l'intervention des soldats du marquis de la Planargia lui permet d'échapper à la mort. Ces incidents se répètent tout au long de la correspondance consulaire (23). Par réaction ou prosélytisme, les ennemis de la Révolution adoptent, de leur côté, un nouveau symbole : une rosette bleue et noire attachée à la boutonnière de la veste. Selon M. Le Seurre, « on la prétend l'emblème de haute

(19) *Ibid.*, lettre datée du 1er octobre 1790.

(20) C'est une femme de premier rang, dont le consul préfère taire le nom, qui vient se plaindre de ses activités d'espionnage. M. Le Seurre, dans une de ses lettres adressée à son ministère, retranscrit cet entretien (*ibid.*, BI 925, datée du 1^{er} décembre 1789) : « M. le consul, je dois vous dire, vous avouerez avoir le rôle d'espion. Vous sortez de vos fonctions, je les connais mieux que vous. (...) Il m'était déjà revenu de plusieurs parts et à divers fois que vous étiez suspect aux François : vous vous préparez par là à bien des désagréments ».

(21) *Ibid.*, BI 926, lettre datée du 14 juillet 1790.

(22) À cette époque, Monaco est un protectorat de la France. De nombreuses garnisons françaises y sont cantonnées.

(23) Le 2 décembre 1789, un Provençal en partance pour la France se fait enlever l'insigne tricolore par un noble émigré, M. de la Fare. L'homme ne se laisse pas intimider. Il fait arrêter et conduire à la garde son agresseur. Instruit de l'affaire, M. de la Planargia fait sermonner M. de la Fare et indique au consul son désir de voir désormais passer les Français dans le comté sans cocarde et sans arme. Le 27 juin 1790, un capitaine de la marine d'Antibes se promène sur le port avec cet insigne national. N'ayant dit mot à personne, il est néanmoins insulté et menacé. Il vient se plaindre à M. Le Seurre, qui tâche de le calmer et lui conseille avec douceur, d'éviter de paraître à Nice avec la nouvelle cocarde, etc.

protection des cours de Vienne et de Turin » (24). Outrée par cette attitude, une troupe de comédiens toulonnais va jusqu'à refuser de se produire au théâtre de Nice. Malgré l'intervention du consul, qui tente de calmer les esprits, la rupture des engagements est inévitable. La municipalité lui confirme « que ces acteurs ne veulent point aller à Nice, sur le fondement qu'ayant juré de verser le sang pour la patrie (...), ils ne veulent se présenter devant les ennemis de la constitution que pour les combattre et non pour les amuser » (25).

Si cet insigne tricolore est l'objet de tension en ville, M. Le Seurre doit également régler la question du drapeau national, arboré par les vaisseaux français en arrivant au port. Au commencement de la Révolution, le consul tente encore d'éviter les conflits : il demande aux navigants de ne pas afficher le nouveau pavillon (26). Choqué quelques mois plus tard par les réjouissances des émigrés à l'annonce de la fuite du roi, il condamne cette fois-ci les équipages qui n'ont pas, en réaction, déployé à leur mât le drapeau révolutionnaire : « Tous nos bâtiments ont battu le pavillon national pendant qu'a duré ce mouvement orageux, un seul a arboré l'ancien pavillon. J'ay fait appeler le capitaine et luy ay demandé si c'était lui qui en avait donné l'ordre. Il m'a répondu que non, et qu'il avait été fort surpris de le voir à son lever (...) C'était son propriétaire, qui était l'auteur de la chose. Il ne se regarde sans doute plus comme Français, et il s'est cru en droit d'en agir à son gré. Je luy en ay témoigné mon indignation. » (27)

Ces intrigues et ces troubles répétés de la noblesse lassent, finalement, la population niçoise. De plus, l'ensemble du pays ne supporte pas la disette occasionnée par l'importance numérique des Français. Nice compte moins de 25 000 habitants, groupés autour de la colline du château. Le roi de Sardaigne lui-même désire fortement se délivrer de ce fardeau encombrant, comme le prouve une lettre de M. Le Seurre : « Je crois savoir avec quelque certitude que l'on commence à s'effrayer à Turin de cette affluence, on craint qu'elle n'ait l'air de devenir un foyer qui donne de l'ombrage » (28). Conscient de l'hostilité grandissante, le marquis de la Planargia s'attache à réclamer le départ des émigrés. Pour les autorités sardes, cette question est difficile à résoudre, car de nombreuses alliances se sont nouées entre les noblesses française et niçoise depuis le début de la Révolution. Si les événements de 1789 amènent des nobles provençaux à se réfugier dans le comté, ces derniers se sont progressivement mêlés aux Niçois par relations fami-

(24) A.N, Affaires étrangères, BI 926, lettre datée du 3 décembre 1790.

(25) L. IMBERT, *op.cit.*

(26) Le 31 décembre 1790, le consul raconte qu'un bâtiment français arrivé à Nice sous pavillon blanc, arbora de lui-même et sans le prévenir le drapeau tricolore. M. Le Seurre convoqua alors le capitaine du navire, et lui fit comprendre combien cette démarche imprudente pouvait engendrer de graves conséquences. Le marin en convint et décida de le retirer pour le bien de l'ordre public.

(27) A.N, Affaires étrangères, BI 926, lettre datée du 8 juillet 1791.

(28) *Ibid.*, BI 925, lettre datée du 8 septembre 1789.

liales ou au gré des circonstances. De nombreux baptêmes ou mariages rendent ainsi leurs liens plus robustes encore (29). Cette solidarité nouvelle freine les initiatives de M. de la Planargia, décidé, néanmoins, à disperser les familles françaises dans les États sardes. En juillet 1790, il obtient gain de cause. Embarrassé de servir de théâtre aux manœuvres aristocratiques ou par crainte tout simplement de se compromettre, le roi de Sardaigne décide de les expulser (30). Avec empressement, le gouverneur fait connaître aux émigrés installés à Nice les ordres de Victor-Amédée III. Il contacte immédiatement le consul et charge ce dernier d'informer la communauté. Celle-ci semble disposer à obéir dans sa grande majorité. Quelques ressortissants ont cependant recours à l'aide de M. Le Seurre, afin d'obtenir des dispenses pour raison de santé. Mais le souverain sarde subit à la cour de Turin les pressions répétées de la noblesse, ouvertement hostile aux expulsions. Contre toute attente, le roi de Sardaigne revient sur cette décision (31). Surpris de ce revirement, M. de la Planargia s'incline, mais son autorité s'en retrouve discréditée. Son apparente amitié avec le consul de France déplaît, et, désormais, des rumeurs ne cessent de se propager sur son départ prochain de la ville.

La soumission progressive du consulat de France aux autorités sardes

Jusqu'en 1792, M. Le Seurre semble satisfait de sa collaboration avec le gouverneur sarde. Lorsque les premiers incidents interviennent entre des navigateurs français et des nobles émigrés, le consul se réjouit même de la bonne justice et de l'impartialité dont M. de la Planargia fait preuve à ces occasions. Selon lui, Nice doit à cet officier la paix relative dont elle jouit.

(29) L'étude de M-H. SIFFRE dans « La noblesse niçoise et la Révolution française » (*Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, 1973, pp. 69-91), le confirme :

- Pour les mariages : en 1790, le comte Octave-Marie Lascaris de Gorbio, officier du régiment sarde à Nice, fils du comte Clément (président du Sénat), s'est uni à Marie de Forbin, fille du marquis des Issarts. En 1791, Joseph-Marie Grimaldi, baron de Sauze (ancien premier consul de la ville) épouse Marie-Antoinette Bourret, parisienne, veuve Philippe Legendre Villemorienne (fille d'une fermier général) etc.

- Pour les baptêmes : le 8 avril 1791, Jean-Paul-Augustin Lascaris, comte de Peille, est parrain d'Amédée-Joseph-Augustin de Forbin, fils de Jean-Baptiste, marquis des Issarts, citoyen d'Avignon. Le 24 janvier 1792, le comte Théodore Lascaris, représenté par Pierre Lombard, commandeur de l'ordre de Malte, est parrain de Joseph de Raousset Boulbon. La marraine en est la comtesse Marie-Agricole Corvesi Lascaris de Gorbio etc.

(30) À la même époque, Le Seurre constate que les émigrés ne trouvent aucun soutien du côté de l'administration sarde : « Je dois au reste, Monsieur, avoir l'honneur de vous protester que jamais je n'ai eu le moindre lieu de soupçonner ni le pays, ni le gouvernement, ni la cour de Turin de favoriser ces complots. Je dirai, au contraire, que j'ai vu plusieurs fois le marquis de la Planargia, sitôt qu'il a été assuré de projets, ou d'efforts irréguliers de la part des émigrés, comme d'attroupements, enrôlements, plan de formation du régiment et d'autres vues peut-être audacieuses, il n'a pas tardé à prendre des mesures efficaces, pour rompre leurs desseins et réprimer les tentatives, et que sa conduite a toujours été approuvée », (A.N, Affaires étrangères, BI 926, lettre datée de juin 1790).

(31) Un autre ordre d'expulsion a lieu un an plus tard en 1791. Mais derechef, le roi de Sardaigne revient sur son commandement.

C'est donc contre toute attente que M. Le Seurre est convoqué à son domicile. Sur ordre des autorités turinoises, le gouverneur lui demande de se séparer de son chancelier, M. Pourcel, accusé d'espionner les familles françaises réfugiées dans le comté. Ému par de telles accusations, le consul manque de s'évanouir. M. de la Planargia le fait asseoir promptement, lui demande de se calmer et de reprendre courage : « On cherche à vous lasser, dit-il, à vous faire abandonner votre place » (32). Touché par la détresse et les larmes de M. Le Seurre, le gouverneur va jusqu'à promettre d'intervenir personnellement à Turin pour y plaider sa cause. Dans l'immédiat, l'établissement consulaire est privé d'une aide précieuse. Profondément atteint par cette décision, le consul de France pense un moment suspendre ses activités : « Le chancelier est parti ce matin pour la Gaude, il laisse la chancellerie vacante, les affaires en suspens, le service public interrompu car je n'ay pu le remplacer. Dès ce matin, j'ay été obligé de renvoyer des actes à passer, que lui seul pouvoit recevoir » (33). Sur les conseils de M. de la Planargia, la cour de Turin revient sur l'ordre d'éloignement de M. Pourcel (34). Officiellement réhabilité, le chancelier est autorisé à revenir à Nice quelques mois plus tard. M. Le Seurre constate, « qu'il a été accueilli avec la bienveillance de M. le commandant, dont je ne saurais beaucoup exprimer l'intérêt obligeant qu'il a pris dans cette affaire et les témoignages flatteurs qu'il m'a donnés de l'estime dont il m'honore » (35).

Néanmoins, cette amitié se révèle trompeuse. M. de la Planargia se méfie énormément du « fonctionnaire français ». Dès le début de la Révolution, il note avec indignation le revirement de M. le Seurre. Au fil des mois, le consul devient, selon lui, un partisan acharné de la nouvelle constitution. Le 5 juillet 1790, le gouverneur écrit à la cour de Sardaigne « qu'un jour où le consul était venu me trouver pour quelques affaires, il entra en frénésie, manifestant la plus grande joie de ce que l'assemblée avait rendu un décret contre l'autorité royale, ainsi que contre les privilèges du clergé et de la noblesse, et il s'en vint tout content le dire : l'on vient de porter le dernier coup à l'aristocratie ! » (36). Si l'officier sarde feint d'ignorer les nouvelles dispositions de M. Le Seurre, il prend soin, cependant, de lui rappeler son rang. Au cours d'un entretien, il informe le consul qu'il est

(32) A.N, Affaires étrangères, BI 926, lettre de M. Le Seurre datée du 14 juillet 1790.

(33) *Ibid.*, lettre de M. Le Seurre datée du 15 juillet 1790.

(34) M. de Choiseuil, ambassadeur de France à Turin, semble avoir également exercé des pressions, comme l'indique M. Le Seurre (*ibid.*, lettre datée du 4 août 1790 : « M. l'ambassadeur trouve que le renvoi de mon officier est une rigueur injuste et offensante pour moi. Il s'en est aussi expliqué avec M. le ministre des Affaires étrangères qui a répondu que nous devons ce sacrifice aux circonstances. M. l'ambassadeur me conseille la patience. C'est certainement bien mon plan, persuadé que le temps de la justice viendra ensuite. »

(35) *Ibid.*, lettre de M. Le Seurre datée du 16 février 1791.

(36) L. IMBERT, « La Planargia, commandant général du comté et les émigrés français à Nice en 1790 », *Nice-historique*, 1940, pp. 15-40.

publiquement soupçonné d'être membre du Tiers État. M. de la Planargia lui avoue qu'il ne peut prêter de tels sentiments à un homme d'honneur, « qui a mangé pendant 50 ans le pain de son roi ! » (37). Confus, M. Le Seurre n'a pas la force de soutenir son regard. Même s'il n'y a aucun doute sur le ralliement du consul au nouveau régime, le gouverneur sarde souhaite ménager l'agent français pour garantir la tranquillité du comté. M. Le Seurre entretient, en effet, une correspondance régulière avec les municipalités de Provence, qui ont une totale confiance en ses rapports. Ses efforts s'attachent à faire cesser les rumeurs d'armement dans le pays niçois, et éviter ainsi les risques de conflits entre les deux pays. Pour ces raisons, M. de la Planargia conseille à son gouvernement de ne rien tenter contre le consulat de France. Son apparente amitié avec Le Seurre, chef présumé occulte du parti démocrate à Nice, est nécessaire pour le calme de la région. Cela n'empêche pas l'officier sarde de rester perpétuellement sur ses gardes : « Je me flatte que le dit consul de France sera le venin d'où je tirerai le baume pour adoucir la plaie » (38). Mais cette politique du gouverneur ne fait pas l'unanimité. Son prétendu double jeu est mal perçu par ses supérieurs. Turin subit, en effet, les pressions des noblesses niçoise et émigrée, qui souhaitent le renvoi définitif de l'officier sarde, jugé trop indulgent. Afin de troubler les rapports entre la France et la Sardaigne, les royalistes font croire à la progression dans le comté des idées révolutionnaires (39). Des projets d'invasion en provenance de la Provence toute proche alimentent également les rumeurs (40). Face à cette agitation, Victor-Amédée III nomme deux nouveaux magistrats au Sénat de Nice, et ce, en vue de ramener le calme en ville. Rapidement, le consul de France s'inquiète de cette décision : « Deux chefs de la magistrature, un président et un avocat général, sont arrivés ici depuis six ou sept mois. Ne connaissant pas le pays ni le génie et le caractère de nos émigrés, les nouveaux magistrats ont accueilli toutes les délations et les ont présentées à Turin de manière à y faire sensation. Le pays était tranquille jusqu'alors, le marquis de la Planargia avait su maintenir chacun dans ces devoirs. Depuis, la porte est ouverte à la cabale » (41). Conformément à la volonté du souverain sarde, ces deux magistrats ne connaissent aucune borne à leur autorité. Ils se

(37) L. IMBERT, *op. cit.*

(38) *Id.*

(39) A.N. Affaires étrangères, BI 926, lettre de M. Le Seurre datée du 3 février 1792 : « Je crois qu'on s'est alarmé trop facilement ici d'après des inquiétudes que certains gens ont suggérées, comme s'il avait été question dans nos districts et villes voisines des projets d'invasion dans ce pays et d'y venir enlever les François réfugiés, notamment les militaires émigrés et d'envoyer des émissaires répandre dans le pays des imprimés qui expliquent les principes de notre constitution pour tâcher d'y en inspirer le goût. »

(40) *Ibid.*, lettre de M. Le Seurre datée du 25 août 1792 : « On croit que ce sont de ceux des émigrés qui ne songent qu'à attiser le feu que partent les bruits d'invasion pour exciter la cour de Turin à renforcer ici ses troupes afin que cela donne occasion à quelque engagement d'où naisse la rupture. Dans la même vue, ils accréditent de leur mieux celui de la formation de la prétendue légion française à Tende. »

(41) *Ibid.*, lettre datée du 18 février 1792.

vantent auprès de M. Le Seurre, que leur tâche officielle est de renvoyer du comté toutes les personnes acquises aux idées révolutionnaires. L'agent français est affligé par ce manque d'impartialité. Selon lui, les troubles politiques sont, en réalité, causés par la noblesse émigrée, qui par ses actions, porte régulièrement atteinte à l'ordre public en ville. Le consul s'offusque surtout de la procédure d'expulsion, qu'il juge abusive : quiconque est suspecté risque, sans autre forme de procès, d'être contraint de quitter le pays. Cette menace pèse ainsi sur une Madame Robert, originaire de Paris, dont la fidélité au nouveau régime est éprouvée. Gravement atteinte d'une maladie, cette femme est néanmoins obligée de se soumettre aux directives sardes : deux heures lui sont laissées pour sortir de Nice. Renseigné sur l'affaire, M. Le Seurre ne trouve aucune raison valable à cette décision. Pour éviter qu'elle ne soit confondue sur le territoire français avec les ennemis de la Révolution, le consul lui remet un passeport où il écrit, « que la conduite de cette dame a été des plus patriotiques » (42). La ville est progressivement mise sous contrôle par des mesures arbitraires. Il est interdit de parler des affaires publiques françaises. Plusieurs personnes subissent des perquisitions sans raison valable, d'autres sont emprisonnées pour leurs sympathies révolutionnaires. Le premier président se charge de réceptionner les dénonciations contre «les mauvais François», tandis que l'avocat général assume le rôle d'accusateur.

La situation personnelle de M. Le Seurre n'est guère plus appréciable. On ne respecte plus les égards dus à son rang. Son courrier est ouvert, et il lui est interdit de recevoir des imprimés français au consulat : « Tandis que je suis traité avec rigueur, les autres étrangers, anglais, allemand, polonais, jouissent de leurs feuilles périodiques sans interruption » (43). Le premier président du Sénat lui fait bientôt l'aveu qu'il devient quelqu'un de suspect à ses yeux. Ordre est maintenant donné à l'agent français de ne plus présenter ses requêtes ou ses plaintes au gouverneur de la ville, mais directement au chef de la magistrature. M. Le Seurre informe M. de la Planargia de ce nouvel usage, mais celui-ci se déclare impuissant. Depuis le début de l'année 1792, l'officier sarde est progressivement écarté des décisions. Le 28 août 1792, le consul de France informe son ministre « que depuis deux jours, un bruit se répand à propos du marquis. Il va quitter le commandement de Nice. M. de Courten, lieutenant-général, vient sous peu de jours le relever provisoirement » (44). M. Le Seurre ne se fait aucune illusion sur cette nomination. Ce changement semble le fait de nouvelles intrigues de la noblesse. C'est la victoire des émigrés et de leurs partisans, bref de la contre-révolution ! Le consul y voit d'ailleurs un coup dangereux porté au maintien de la bonne entente entre les

(42) *Ibid.*, lettre non datée (février 1792).

(43) *Ibid.*, lettre datée du 5 février 1792.

(44) *Ibid.*, lettre datée du 28 août 1792.

deux royaumes. Il s'empresse néanmoins d'accueillir le nouveau commandant (45). Ce dernier le reçoit avec politesse et l'assure d'entretenir avec lui de bons rapports (46). Mais il est déjà trop tard. M. Le Seurre pressent que son séjour à Nice est chaque jour compromis, et qu'il devient urgent de quitter le pays. M. d'Anselme, responsable de l'armée française du Var, le prépare d'ailleurs à une rupture prochaine entre la France et la Sardaigne. Par une correspondance secrète, il l'invite à sortir rapidement de la ville, accompagné de son personnel et des papiers du consulat : « Le général vient de me prévenir de la grande apparence de notre prochaine rupture avec la cour de Turin. J'espère qu'à cette occasion vous daignerez m'honorer de vos instructions afin que je puisse prévoir le moment où je devrais me retirer. Les communications d'une nation à l'autre diminuent déjà de jour en jour. Les relations mercantiles sont aujourd'hui presque rien » (47). Informé du projet, M. de Courten convoque le consul de France : sans ordre officiel, il n'est pas question de le laisser partir. Par cette interdiction, l'officier sarde cherche avant tout à garantir la vie de M. Righini, consul de Sardaigne dans la ville de Marseille. Cette annonce a pour première conséquence de soumettre M. Le Seurre à des mesures de police plus strictes encore. Des espions observent sa demeure jour et nuit (48), et il lui est interdit d'expédier du courrier vers la France. Face aux abus flagrants portés à son rang, M. Le Seurre décide de ne plus se considérer comme consul : « Je vois une atteinte portée à ma liberté. Ce qui me fait dans le cas de protester contre, de faire part de l'incident à mes supérieurs et de demander à M. de Courten de me laisser la faculté d'expédier à cet effet un courrier extraordinaire » (49). De sa propre initiative, il descend de la porte du consulat les armoiries de France. Chargé de reprendre sa correspondance, le chancelier Pourcel rapporte l'événement : « L'enlèvement se fit le 24 sur le midi, il y eut un concours de spectateurs, mais la chose se passa sans trouble. Cette manifestation acheva de jeter la consternation dans la ville. Il y eu des gens assez méchants pour attribuer à l'officier d'avoir tout fait de son chef pour amener à la rupture » (50).

(45) Selon la correspondance de M. Le Seurre, le général de Courten arrive à Nice le 7 septembre 1792. Le 8, M. de la Planargia quitte le Comté pour Coni, lieu de sa nouvelle nomination.

(46) A.N., Affaires étrangères, BI 926, lettre datée du 6 septembre 1792 : « J'ay fait hier, ma première visite à M. de Courten, il me reçut avec la politesse convenable. J'eus, en conservant, occasion de l'inviter à prendre confiance dans la franchise que je mettrais en traitant avec lui et de lui faire sentir que ce serait de celle réciproque qui régnerait entre nous et de notre mutuel concert à écarter les difficultés qui surviendraient, que pourrait s'espérer le maintien de la bonne intelligence entre nos deux pays. M. de Courten me parut en convenir et il m'ajouta qu'il ne lui est rien recommandé plus fortement dans les instructions, que d'éviter tout ce qui pourrait provoquer, et de se renfermer dans la plus exacte défensive. »

(47) *Ibid.*, lettre datée du 21 septembre 1792.

(48) *Ibid.*, lettre datée du 25 septembre 1792 : « Quoique j'eus annoncé au lieutenant général de Courten que je ne quitterais pas la nation à son insu (...) je me vois, moi et ma maison observés jour et nuit. De mes fenêtres, je distingue les espions. On les rencontre dans les escaliers, à toutes les issues de ma maison où je loge, dans mon vestibule. Chaque nuit, plus de trente sont sur le pied. »

(49) *Ibid.*, lettre non datée (septembre 1792).

(50) *Ibid.*, lettre datée du 27 septembre 1792.

La détention arbitraire de M. Le Seurre par les autorités sardes est bientôt perçue par M. d'Anselme comme un coup porté à la nation française. Le général français décide d'envoyer à Nice une délégation, chargée de négocier la libération du consul. Contre toute attente, M. de Courten cède à cette revendication et l'autorise à se retirer (51). Par crainte d'un revirement brusque, le consul de France décide le jour même de quitter la ville. Avant son départ, il remet sous la protection de l'administration sarde les gens de sa maison, ses meubles et ses effets personnels : « On me répondit que je pouvais être assuré de leur inviolabilité, que tous ses arrangements seraient respectés de la manière la plus sacrée » (52). Il s'embarque aussitôt sur un canot et se réfugie dans un navire croisant au large des côtes. Arrivé à son bord, l'amiral lui réserve un accueil qui l'émeut au plus au point : « M. le consul, me dit-il, je vous ai retiré hier de Nice, aujourd'hui je veux vous y faire aller coucher dans votre lit » (53).

Jusqu'en 1792, le consul apparaît aux yeux des révolutionnaires français, comme un agent précieux par ses comptes rendus sur l'agitation politique des émigrés. Paris l'encourage à maintenir son établissement, malgré les menaces qui pèsent sur lui. Durant ces trois années, M. Le Seurre est néanmoins soumis aux hésitations de la cour de Turin. Les pressions exercées par la noblesse poussent quelques fois Victor-Amédée III à souhaiter son renvoi. Après mûre réflexion, le souverain sarde se ravise toujours. Il s'accommode finalement de cette présence consulaire à Nice, car il est dangereux d'entrer dans un conflit diplomatique incertain avec la France. Outre l'aide réclamée par le prince de Monaco (54), le gouvernement français prend pour prétexte cette détention abusive du consul pour ordonner à ses troupes le franchissement du Var. En réalité, la diplomatie française se révèle surtout impuissante à obtenir de Turin certaines satisfactions : la cessation de l'armement du Piémont et la dispersion dans les États du

(51) On peut supposer que ce revirement est dû au rapatriement à Turin de M. Righini, consul de Sardaigne à Marseille. N'ayant plus de crainte à avoir pour celui-ci, M. de Courten semble finalement s'accommoder du départ prochain de Le Seurre. Cette information nous est révélée par le consul français. *Ibid.*, lettre datée du 6 août 1792 : « M. le président du Sénat, comme chef aussi de ce qui concerne le commerce, m'a fait part avant hier des inquiétudes qu'avoient M. Righini, consul de Sardaigne à Marseille, de présent à Turin, que sa maison ne fut dans ces moments orageux exposés à quelques avaries, et m'a demandé de le recommander à la municipalité de Marseille : je viens de le faire... »

(52) *Ibid.*, lettre non datée (octobre 1792).

(53) *Ibid.*, lettre non datée (octobre 1792).

(54) Le 26 septembre 1792, le prince de Monaco demande en ces termes l'intervention de la France contre le royaume de Sardaigne : « Je ne doute pas, écrit-il au ministre de la Guerre, que vous ne donniez les ordres nécessaires pour me mettre à couvert sous la protection de la France dont mon pays a l'honneur de jouir depuis plus de 150 ans et que je suis très jaloux de conserver. » Voir P. CANESTRIER, « La conquête et l'occupation de la ville et du Comté sous la Révolution », *Nice-historique*, 1931, pp. 46-53. Outre le rocher, la principauté de Monaco comprend à cette époque les territoires de Roquebrune et Menton. Depuis Louis XIV, la France y entretient une garnison.

royaume de Sardaigne des émigrés. L'issue ultime ne peut être que la guerre et l'annexion. Face à l'imminence du conflit, les autorités sardes préfèrent abandonner la capitale niçoise plutôt que d'en assurer la défense. Par crainte, la noblesse française présente dans le comté ne tarde pas non plus à quitter les lieux, comme en témoigne, alors les propos d'un Niçois : « Presque tous se sont réfugiés dans la montagne, qui en un endroit, qui en un autre. Une partie en Piémont (...) Tous les membres du clergé français et autres émigrés, qui étaient à Nice depuis plus d'une année se sont enfuis en hâte. On s'attendrissait à les voir obligés de s'en aller à pied et de porter sur l'épaule leurs bagages » (55). Le 30 septembre 1792, le général d'Anselme investit la ville avec de nombreuses troupes. Il s'étonne du peu de résistance qui lui est opposée (56). L'officier français occupe dès lors l'appartement habité autrefois par le consul de France. Il y convoque immédiatement M. Le Seurre et son chancelier, qui reprennent la route du comté. L'agent français constate avec enthousiasme l'accueil réservé aux soldats par les Niçois : « J'éprouvais lorsque je parus en ville toutes les apparences dans le peuple de la satisfaction la plus vive (...) Ils estoient dans le fait charmés de goûter la liberté française, et d'être affranchi des émigrés dont le joug avoit trop pesé sur lui » (57).

À son arrivée, une autre surprise attend le consul. M. d'Anselme est à la recherche d'un homme sûr, capable d'administrer la cité et de former la population aux idées nouvelles de la Révolution. Il se tourne naturellement vers M. Le Seurre, qui réside à Nice depuis plusieurs années. Le général français ne laisse pas le choix au consul. Malgré l'ampleur de la tâche, M. Le Seurre est contraint d'accepter le poste de maire (58). Mais le consul n'a plus l'envie d'assumer un emploi à si lourdes responsabilités. Durant le mois d'octobre 1792, il remplit pourtant ses nouvelles fonctions avec un grand sérieux. Cependant, son âge avancé et des revenus trop modestes le font définitivement renoncer : « Voici les raisons qui m'ont fait déchargé de ce trop honorable fardeau. Malgré mon âge, le patriotisme m'eût fait tâcher de le soutenir, mais n'ayant eu pour réfléchir qu'une ou deux minutes, je n'avais point senti d'abord toute l'étendue de l'engagement que je contractais (...)

(55) G. DOUBLET, « Journal inédit d'un Niçois de 1792 (27 septembre-29 octobre) », *Nice-historique*, 1924, pp. 149-155. Il s'agit d'un manuscrit italien, dont l'auteur reste inconnu.

(56) P. CANESTRIER, *op. cit.* : « Je ne puis comprendre encore les raisons qui ont pu déterminer les troupes du roi de Sardaigne à abandonner si lâchement d'aussi grands moyens de défense et des postes aussi importants. C'est une terreur panique dont je profite. »

(57) A.N., Affaires étrangères, BI 926, lettre non datée (octobre 1792).

(58) *Ibid.*, lettre datée du 4 octobre 1792 : « Le 1^{er} au matin, sur les sept ou huit heures, le général me fit appeler. Il me dit que me devant à la patrie, il avait compté sur moi pour remplir la place de maire. Stupéfait, effrayé de cette annonce, je restais comme muet. Je me déclarais incapable d'une commission dont je ne connoissois pas le moindre élément, où je n'avois que mon zèle pour guide, et le général exigea pour preuve de mon patriotisme que j'acceptasse sans retard. C'étoit me fermer la bouche. J'obéis... » .

Je suis à peu près sans fortune. Or la place très distinguée dont je viens d'être décoré ne comporte pas de traitement » (59). Après 27 années de service, l'ancien consul n'aspire plus qu'à des tâches subalternes, aux revenus suffisants pour assurer ses vieux jours. Souhaitant néanmoins le récompenser dignement pour son action, l'administration lui attribue pour sa fin de carrière un poste de commissaire en chef de la Marine, dans la ville voisine d'Antibes.

Pierre-Olivier CHAUMET
doctorant en histoire du droit à Paris II
A.T.E.R à l'Université Paris XIII
28, avenue des Oliviers
06700 Saint-Laurent-du-Var

(59) A.N, Affaires étrangères, BI 926, lettre datée du 29 octobre 1792.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- P. CANESTRIER, « La conquête et l'occupation de la ville et du Comté sous la Révolution », *Nice-historique*, 1931, pp. 46-53.
- L. CAPPATTI, *La Révolution française et le consul de France à Nice*, Eclaireur de Nice, 1934, pp. 3-37.
- P.-O. CHAUMET, *Le Consulat de France et le Comté de Nice (1749-1792)*, D.E.A. d'histoire du droit, Paris II, 1997-1998, 112 p.
- J. COMBET, *La Révolution à Nice (1792-1800)*, Édition Serre, Nice, 1988, 234 p.
- H. COSTAMAGNA, « L'écho des événements de France dans le Comté de Nice de 1788 à 1792 », *C.R.H.I.R.A.*, 1992, pp. 117-137.
- A.-R. DESBIOLLES, « Nice est-elle bien française ? », *Carnet de l'actualité*, Sorlot, Paris, 1939, 61 p.
- M. DEGROS, « Les consuls français en Italie pendant la Révolution française », *Revue d'histoire diplomatique*, 1993, pp. 243-277.
- G. DOUBLET, « Journal inédit d'un Niçois de 1792 », *Nice-historique*, 1924, pp. 149-155.
- , « L'émigration française à Nice de 1789 à 1792, propos de rue », *Nice-historique*, 1928, pp. 7-13.
- P. GONNET, M. PERRONET, *La Révolution dans les Alpes-Maritimes*, Édition Hazvath, Nice, 1989, 127 p.
- F. HILDESHEIMER, « La Révolution à l'étranger d'après les correspondances consulaires (1789-1792) », *Revue d'histoire diplomatique*, 1933, pp. 243-277.
- L. IMBERT, « Correspondance du consul de France Le Seurre et de la municipalité de Toulon au sujet des émigrés français à Nice (1790-1791) », *Nice-historique*, 1941, pp. 177-187.
- , « La Planargia, commandant général du Comté et les émigrés français à Nice en 1790 », *Nice-historique*, 1940, pp. 15-34.
- A.-J. RANCE-BOURREY, « Les émigrés français à Nice », *Nice-historique*, 1906, pp. 86-91.
- , « Réorganisation des autorités civiles de Nice en octobre 1792 », *Nice-historique*, 1911, pp. 57-68, pp. 86-90, pp. 153-161, pp. 193-201, pp. 227-232.
- R.-M. ROSTAGNO-BERTHIER, *L'opinion publique niçoise pendant l'occupation française (1792-1800)*, Thèse de droit, Nice, 1972, 384 p.
- H.-M. SIFFRE, « La noblesse niçoise et la Révolution française », *Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, Édition des belles lettres (Tome 19-20), 1973, pp. 69-91.
- E. TISSERAND, *La Révolution française dans les Alpes-Maritimes*, Édition Cauvin, Nice, 1868.
- J.-B. TOSELLI, *Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860*, Édition Cauvin, Nice, 1860-1869, 4 tomes, 1685 p.